

# Règlement Financier 2026 / 2027

L'institution REY fait partie du Réseau des Etablissements Catholiques d'Enseignement sous Contrat d'Association avec l'Etat. Ce statut l'autorise à percevoir des subventions de l'État ou collectivités territoriales pour un usage très spécifique. Le traitement des professeurs et une grande partie de leurs charges salariales sont pris en charge par l'État, mais le fonctionnement et les investissements restent à la charge des familles.

Le tarif est forfaitaire et annuel ; il correspond à une durée équivalente au cycle scolaire et non au prorata des jours de présence dans l'établissement.

## 1) Contribution des familles

**La Contribution Familiale** sert principalement à couvrir les dépenses liées aux loyers, l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs, aux coûts énergétiques, aux constructions et grosses réparations, aux achats de mobilier et d'équipements pédagogiques, aux projets éducatifs et culturels de l'établissement et aux frais engagés au titre de l'animation pastorale ;  
Ce montant de la Contribution Familiale varie de 850,00 € à 1 860,00 € suivant le quotient de ressources de la famille (Cf. 8. Aménagements tarifaires).

## 2) Frais Annexes

A la Contribution Familiale s'ajoutent des remboursements de frais divers engagés pour le compte des familles, 134,00 € par an, qui recouvrent les frais suivants : Cotisation à l'Association Sportive de l'Institution, Cotisation au Centre Psychopédagogique, Cotisation à la Tutelle, Participations aux frais du CDI & BDIO, Fournitures pour activités scolaires, l'abonnement à Ecole Directe, l'Assurance Scolaire (cf. 3.b) et les deux premières Cartes d'Identité Scolaire (dont la carte provisoire remise à l'élève dès le jour de la rentrée).

Dégradation du matériel : La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fait l'objet d'une facturation au(x) parent(s) ou au(x) représentant(s) sur la base du coût de remplacement.

En cas de perte de la carte lycéen : afin de recréer une nouvelle carte, des frais sont demandés au lycéen pour un montant de 6 €.

## 3) Contributions optionnelles

a) Cotisation APEL - (Association des Parents d'Elèves) :

Une Cotisation APEL de l'Institution Rey et une Cotisation APEL 76 sont appelées par Famille pour l'année, d'un montant global de 24,20 €.

b) Assurance scolaire :

Tous les élèves sont automatiquement couverts pour l'ensemble des activités scolaires (obligatoires et facultatives) organisées par l'Institution Rey auprès de la compagnie d'assurance ALLIANZ.

Ce dispositif peut dispenser les familles de souscrire une assurance scolaire propre. Le renoncement à cette assurance proposée par l'Etablissement suppose la fourniture obligatoire d'une attestation d'Assurance Individuelle Accident (comportant les mentions « **garanties s'exerçant lors des activités scolaires obligatoires ou facultatives et des activités extra-scolaires** ») pour le vendredi 11 septembre 2026 au plus tard.

**Toute attestation reçue après cette date ne donnera pas lieu à son remboursement.**

#### 4) Restauration

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la loi EGALIM est entrée en application.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, l'Institution met en application une autre disposition de la loi EGALIM : « un repas diversifié en sources protéiniques par semaine ».

	4 JOURS	3 JOURS	2 JOURS
<u>Secondes et Premières</u>	939,00 €	705,00 €	472,00 €

Possibilité de la demi-pension pour 4, 3 ou 2 jours

	5 JOURS	4 JOURS	3 JOURS
<u>Terminales</u>	1 172,00 €	939,00 €	705,00 €

Possibilité de la demi-pension pour 5, 4 ou 3 jours

Un acompte de 150,00 € est demandé en juin 2026 lors de l'inscription ou de la réinscription sur Ecole Directe.

Les élèves externes ont la possibilité de déjeuner à l'Institution Rey. Le prix du repas occasionnel est de 7,40 €. Le repas occasionnel n'est pas facturé avec la facture annuelle. Pour cela, les élèves doivent **approvisionner leur carte à l'accueil avant la prise du repas occasionnel** (règlement par espèces, chèque ou CB à l'accueil de l'Institution avant 10 h 00).

Seuls les élèves ayant un protocole alimentaire et ayant fait la demande au préalable à la Direction peuvent apporter un panier repas et le consommer dans la salle de restauration.

#### 5) Absence et changement de régime

a) – ABSENCES

- Externat : La Contribution Familiale est due en totalité pour toute période commencée, sans déduction possible en cas d'absence, sauf dérogation expresse accordée par le Chef d'Etablissement.

- Demi-pension : Nous vous informons que **seules les absences d'au moins deux semaines justifiées** feront l'objet d'un remboursement (Maladie, ...); les parents doivent en faire la demande. Ce remboursement sera effectué sur la base du cout alimentaire (40 % du prix de vente du repas occasionnel).  
Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.

#### b) – CHANGEMENT DE REGIME – DEMI-PENSION

Un changement de régime en cours d'année doit être notifié par écrit et adressé au RDN et au service de la comptabilité :

- **avant le 10 décembre 2026 pour un changement à compter du lundi 4 janvier 2027 ;**
- **avant le 10 février 2027 pour un changement à compter du lundi 8 mars 2027).**

**Aucun changement de régime n'est accepté en dehors de ces périodes.**

#### c) – DEPART DE L'INSTITUTION EN COURS D'ANNEE

**En cas de départ de l'établissement**, la Contribution Familiale, reste due pour le trimestre en cours. Le certificat de radiation ne sera délivré que lors du règlement des sommes restant dues à l'Institution.

### 6) Frais de dossier

Les frais de dossiers d'un montant de 60 € sont à régler lors du rendez-vous avec la direction de l'Etablissement (Chèque, Espèces ou CB). Ils correspondent aux frais administratifs générés par ce rendez-vous, et ne sont pas des frais d'inscription.

**Ils restent acquis à l'Institution Rey, même en cas de d'annulation ou de désistement.**

### 7) Etablissement et modalités de règlement des factures

- Une facture annuelle est émise début octobre.
- Le règlement des factures s'effectue par **prélèvements automatiques mensuels obligatoires**.
- L'échéancier est indiqué sur la facture ; **les prélèvements ont lieu du 10 octobre au 10 juin (9 prélèvements)**.
- L'acompte Contribution Familiale reçu à la confirmation de l'inscription (175,00 €) est déduit de la facture annuelle ;
- L'acompte Demi-Pension demandé lors de l'inscription ou réinscription pour la demi-pension (150,00 €) est déduit de la facture annuelle ;

- Des factures de régularisation interviendront en cours d'année si nécessaire. Les prélèvements restants dus sont alors modifiés de ces régularisations.
- L'autorisation de prélèvement (SEPA), donnée lors de l'inscription initiale, couvre la totalité de la scolarisation à l'Institution REY. Tout changement de domiciliation bancaire en cours de scolarité doit être signalé au Service COMPTABILITE et un nouvel IBAN (RIB) devra lui être adressé dans les meilleurs délais.
- En cas de rejet de prélèvement, le remboursement sera exigible immédiatement par tous moyens de paiements (espèces, chèque, CB ou virement). L'établissement pourra tenter toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.
- A titre exceptionnel, les règlements peuvent être effectués par chèque à l'Ordre de l'Ogec « Institution Rey ». Nous n'envoyons pas d'avis d'échéance pour les règlements par chèque car le mode de règlement **privilegié est le prélèvement automatique.**
- De même et à titre exceptionnel, les règlements en espèces sont possibles mais limités à 1 000 euros par paiement (Art. D 112.3 du Code Monétaire et Financier). Un reçu sera délivré par l'Institution pour tout paiement en espèces.

## 8) Aménagements tarifaires

Soucieux que l'Enseignement Catholique dispense une éducation qui tienne compte de toutes les situations, l'établissement applique des dispositifs en fonction des Revenus Fiscaux suivant la grille tarifaire A à E ci-dessous :

Catégorie	Part du Quotient ANNUEL	Tarif ANNUEL
A	Au-dessus de 15 000 €	1 860 €uros
B	de 11 500 € à 14 999 €	1 700 €uros
C	de 8 500 € à 11 499 €	1 350 €uros
D	de 6 000 € à 8 499 €	1 120 €uros
E	Inférieur à 6000 €	850 €uros

- Pour toutes les Catégories B à E, il est demandé aux parents d'adresser obligatoirement (lors de l'inscription dans Ecole Directe) une copie de l'avis d'imposition 2025 du couple.  
**En cas d'absence de justificatif pour les catégories B à E, le tarif de la catégorie A sera appliqué d'office.**
- En cas de séparation, si chacun des parents participe au paiement, la copie de l'avis d'imposition des 2 parents devra être fournie (1 part pour chaque parent sera appliquée dans le calcul du nombre de part du quotient annuel).

- En application des directives de la FNOGEC, une réduction tarifaire de 100 € sera accordée à chaque élève boursier sur la Contribution Familiale. Dès réception de la notification par l'Inspection Académique, une facture sera établie pour minorer l'échéancier initial des prélèvements.
- Une réduction « Fratrie CF » de 10 % est accordée sur la Contribution Familiale de chaque enfant aux familles qui inscrivent plusieurs enfants dans l'établissement.
- Une réduction « Fratrie DP » de 5 % sera accordée sur la Demi-pension pour chaque enfant à partir du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit dans l'Etablissement.
- Une réduction « Sport » de 10 % est accordée sur la Contribution Familiale de chaque élève inscrit à une activité avec l'un de nos partenaires sportifs (Tennis, Danse, Equitation, Handball).
- Un aménagement financier exceptionnel peut être accordé à certaines familles sur la Contribution Familiale. La demande doit se faire par courrier dûment motivé à l'intention du Chef d'Etablissement, dans les meilleurs délais. L'aménagement financier éventuellement accordé n'étant pas reconductible d'une année sur l'autre, il conviendra de renouveler cette demande dans les mêmes conditions chaque année.

#### MODALITES DE CALCUL DE LA PART DU QUOTIENT ANNUEL

La contribution familiale varie en fonction du quotient de ressources familiales et s'évalue comme suit :

- 1- RESSOURCES CONSIDEREES : il s'agit du revenu fiscal de référence (RFR) au titre de 2025 mentionné sur la première page de l'avis d'imposition.  
*En cas de séparation des parents, si chacun des parents participe au paiement, la copie des avis d'imposition des 2 parents devra obligatoirement être fournie.*
- 2- NOMBRE DE PERSONNES : Ce sont les parents + les enfants communs à charge (1 couple = 2 parts, chaque enfant = 1 part)  
Un parent assumant seul la charge financière de l'enfant scolarisé compte pour 2 parts dans le nombre de personnes du quotient.
- 3- QUOTIENT DE RESSOURCES : La catégorie se détermine en divisant les ressources ci-dessus déterminées par le nombre de personnes au foyer (parents + enfants communs à charge)
- 4- PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR LES CATEGORIES B à E :
  - Photocopie de votre (vos) avis d'imposition(s) des revenus 2025.
- 5- Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le service comptabilité.